



ville de vitry sur seine

DIRECTION VOIRIE-ENVIRONNEMENT

SERVICE ADMINISTRATION GENERALE ET GESTION DU DOMAINE PUBLIC



CHARTRE D'ENGAGEMENT TERRASSES

Suite aux conséquences de la crise sanitaire pour les commerçants, la ville de Vitry-sur-Seine souhaite élargir sa politique d'autorisation des terrasses sur le domaine public et prononce la gratuité de son occupation jusqu'à la fin de l'année 2020.

Pour bénéficier de ce dispositif, cette charte listant les engagements des commerçants doit être signée et retournée à la direction de la Voirie par voie postale ou par mail (direction.voirie@mairie-vitry94.fr) en même temps que le formulaire de demande de terrasse. Un autocollant rappelant les engagements, (transmis par la ville) prouvant que l'étape précédente a été réalisée, doit être affiché sur la vitrine du commerçant en cas de contrôle.

Engagements sur la sécurité et les mesures de protection sanitaire

Je m'engage à respecter l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur ainsi que les directives établies par l'État et les organisations professionnelles dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19 (respect de la distanciation physique, masques, gants, gel hydroalcoolique, etc.).

Je m'engage à ce que l'aménagement prenne en compte les impératifs de sécurité, en tout premier lieu les accès pompiers et véhicules de secours. La protection des clients et des passants relèvent de ma responsabilité exclusive, la responsabilité de la ville de Vitry-sur-Seine ne saurait être recherchée en cas d'accident.

Je m'engage à mettre à disposition des clients, des dispositifs de récupération des équipements de protection sanitaire usagés (masques, gants) afin d'éviter leur dépôt sur la voie publique.

Engagements sur le respect des circulations piétonnes et de l'accessibilité

Je m'engage à respecter les conditions d'accès, d'occupation et de circulation des piétons à l'intérieur et entre les terrasses, contre-terrasses.

Ces dispositions concernent notamment : les personnes à mobilité réduite (largeurs de passage, dégagements, rampes, rotation des fauteuils roulants, etc.), les personnes déficientes visuelles (nécessité que les obstacles ne soient pas dangereux, ne comportent pas d'angle vif, puissent être facilement détectés à la canne, etc.) ou les personnes avec poussettes.

La largeur minimale de passage est de 1,40 mètre pour permettre la circulation des piétons sur le domaine public.

Engagements sur la prévention des nuisances

Je m'engage à respecter l'environnement de mon établissement et à prendre les mesures adaptées pour limiter en toute circonstance les gênes potentielles pour les riverains.

Je suis le responsable des nuisances causées par mes clients et veille à ce que ma clientèle n'occupe pas de façon indue l'espace public et respecte la tranquillité des riverains, particulièrement en soirée.

Afin de limiter les nuisances sonores, toutes les nouvelles installations pourront être exploitées de 8h du matin jusqu'à 22 heures maximum.

Je m'engage à n'effectuer aucune diffusion musicale depuis ces extensions extérieures et à veiller à ce qu'aucune diffusion musicale provenant de l'intérieur de l'établissement ne soit audible sur la voie publique.

Je m'engage à respecter la tranquillité et l'activité de mes voisins. Pour disposer d'espaces supplémentaires, par emprise sur un linéaire de façade voisin non revendiqué ou inoccupé, je dois obtenir l'accord du ou des commerçants ou propriétaires voisins impactés par le dispositif. Je n'occupe pas des espaces devant une façade dont le rez-de-chaussée est affecté à l'habitation.

En cas de problème, je m'engage à participer à une démarche de médiation organisée par la mairie.

Engagements sur la propreté

Je m'engage à maintenir propres les espaces concédés en toute circonstance et à toute heure de leur exploitation.

Je veille à ce que ma clientèle ne jette ou ne laisse aucun déchet sur l'espace public (papiers, mégots...). Des cendriers doivent être mis à disposition des clients. Ils seront régulièrement vidés et nettoyés.

J'assure un nettoyage total des espaces exploités et leurs abords chaque jour après retrait des installations.

Je m'engage également à veiller à la propreté de l'espace public dans un périmètre de 25 mètres aux alentours de mon établissement.

Mon occupation n'empêchera pas l'écoulement des eaux de pluie au niveau des trottoirs. L'accès aux descentes d'eaux pluviales ou à différents dispositifs existants sera maintenu en permanence.

Engagements sur le développement durable

Je m'engage à utiliser des mobiliers légers et répondant à des critères d'empreinte écologique la plus limitée possible (gestion des déchets, caractère recyclable des installations etc.).

Je m'engage à ne pas utiliser de vaisselle et gobelets en plastique à usage unique.

Je m'engage à ne pas installer de chauffage ou toute autre installation électrique.

Je m'engage à ne pas installer de dispositif de publicité.

Engagements sur l'affichage de la charte

Je m'engage à afficher le macaron associé à la charte sur la vitrine de mon établissement pour toute la durée de l'exploitation des extensions autorisées.

Ces dispositions spéciales prendront fin le **31 décembre 2020**.

Aussi, *je m'engage* à libérer les espaces et à les remettre en état d'origine.

Mesures en cas de non-respect de ces engagements

Le respect de ces engagements sera contrôlé par les agents de la ville de Vitry-sur-Seine qui seront habilités à procéder à la demande de retrait de la terrasse ou contre-terrasse provisoire ou permanente, à verbaliser le non-respect des engagements et éventuellement à engager des poursuites pénales.

Le respect de la totalité des précédents engagements est obligatoire que ce soit pour une terrasse déjà existante ou pour l'installation d'une nouvelle terrasse.

LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE

Pour le Maire, l'adjointe

Madame Cécile VEYRUNES-LEGRAIN

<i>Nom, prénom et dénomination de l'entreprise</i>	<i>Signature, précédée de la mention « lu et approuvée »</i>